

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2023 à 18h00 en mairie de St Jean d'Arves Convocation : 5 juin 2023

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, GEMIN Clément, HUSTACHE Maurice, CHARPIN Frédéric, HENRY Lætitia.

Absents : DURAZ Sébastien avec procuration à CHARPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : ARLAUD Marielle

Conseillers en exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 23 mai 2023.

Vote : 8 voix pour.

2 – Devis écran affichage dynamique.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres de la Société ACS pour l'écran affichage dynamique.

Le Conseil Municipal décide de choisir l'option location suivante : panneau led couleur « double face » en mode paysage à 446.40 € TTC par mois pendant 66 mois.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société ACS pour 446.40 € TTC par mois pendant 66 mois.

Vote : 5 voix pour l'option location (HUSTACHE Christiane, SOL Sébastien, HUSTACHE Maurice, CHARPIN Frédéric, DURAZ Sébastien (pouvoir)) et 3 voix pour l'option achat (ARLAUD Marielle, DAVID Éric, GEMIN Clément).

Arrivée de Madame HENRY Laetitia à 18h10.

3 – Approbation des tarifs spéciaux pour l'hiver 2023/2024 de la SATVAC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs spéciaux de l'hiver 2023/2024 de la SATVAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs spéciaux pour l'hiver 2023/2024.

Problèmes avec les tarifs spéciaux concernant les propriétaires fonciers de St Jean d'Arves.

Vote : 9 voix pour.

4 – Approbation du rapport d'activité 2021/2022 de la SATVAC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021/2022 de la SATVAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce rapport d'activité 2021/2022 de la SATVAC.

Vote : 9 voix pour.

Les remontées mécaniques souhaitent déplacer les caisses situées sur le front de neige.

5 – Délibération Taxe d'Aménagement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année la délibération concernant la taxe d'aménagement doit être prise si les élus décident de modifier les taux.

Le Conseil Municipal décide de changer le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024. Le taux passe de 3 % à 3.50 %. Il sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Vote : 7 voix pour et 2 abstentions (ARLAUD Marielle et HUSTACHE Maurice).

6 – Devis SFAPA pour la location d'un petit train pour l'été 2023.

Les jours ont été modifiés donc le devis doit être réactualisé.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis modifié de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour la location d'un petit train pour l'été 2023.

Le montant de ce devis s'élève à 30 222.00 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation pour 30 222.00 € TTC.

Vote : 9 voix pour.

Il faudra de mettre 2 blocs et une chaîne pour fermer le parking où doit stationner ce petit train.

7 – Taxe de séjour 2024.

Madame le Maire expose au conseil municipal les tarifs actuels de la taxe de séjour.

Si le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2024, la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal décide de modifier les taux suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (Hors taxe additionnelle)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.73 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.33 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.63 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Vote : 9 voix pour.

8 – Demande de subvention Fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Demande auprès de l'Etat au titre du Fonds vert l'octroi d'une subvention pour le remplacement des 36 têtes d'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 9 voix pour.

SOL Sébastien précise que ce Fonds vert risque d'être déjà intégralement attribué.

La demande sera quand même effectuée.

9 – Modification du règlement du marché.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du marché modifié.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre un arrêté approuvant ce nouveau règlement.

Vote : 9 voix pour.

10 – Délibération concernant le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune de Saint Jean d'Arves.

Le Conseil Municipal, adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement et précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Vote : 9 voix pour.

11 – Approbation convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la convention avec le CDG73 relative à la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la mission de médiation préalable obligatoire et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le CDG73.

Vote : 9 voix pour.

12 – Délibération confiant la mission relative au référent déontologue pour les élus au CDG73.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de désigner un référent déontologue élu et d'adhérer à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Vote : 9 voix pour.

13 – Modification de la commission communale des finances.

Madame le Maire lit le mail de Mr Charpin Frédéric demandant à être retiré de son « rôle » de vice-président de la commission finances.

La commission finances sera donc composée comme suit :

Présidente : Hustache Christiane Vice-Présidente : Arlaud Marielle

Membres : Sol Sébastien, Hustache Maurice, Gemin Clément, David Éric, Frédéric Charpin.

Vote : 9 voix pour.

14 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire explique que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA.

Le Conseil Municipal précise que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Vote : 9 voix pour.

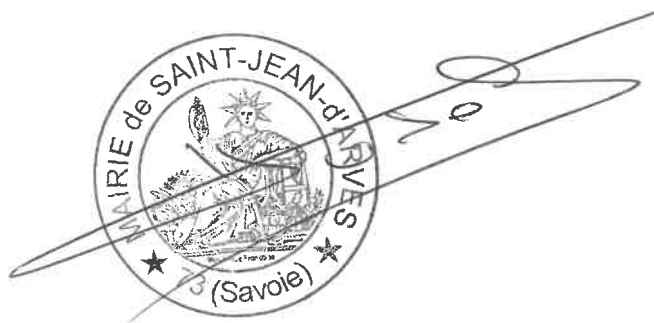
Questions diverses :

- Approbation du devis de la société Brezac pour le feu d'artifice du 14 juillet 2023. Ce devis s'élève à 7 500.00 € TTC. Il est approuvé à 9 voix pour.
- Lettre de la Région : installation de caméras de vidéoprotection, projet.
- Projet de « micro-plateformes » de broyage et compostage des déchets verts de la 3CMA : à voir avec le SIVOMA.
- Travaux combe du Mollard : la commune va avoir droit au fonds de concours de la 3CMA.
- Goudronnage d'une partie du chemin de la Chal pour faire une boucle.
- Bike Park : planches à changer.
- Rappeler France Télécom pour le fil qui traîne toujours par terre malgré plusieurs relances au Villard.
- 4X4 en panne, voir ce qu'il peut être fait (réparation ou achat d'un nouveau véhicule).
- Ancienne chapelle du Villard : voir Enedis (Sol Sébastien s'en occupe).
- Des devis vont être demandés pour une remorque pour transporter la mini-pelle ainsi que pour pouvoir mettre des matériaux dedans.

Séance levée à 20h00.

Madame le Maire

André Danièle
secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in dark ink.

publié et affiché le 10 juillet 2023